



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/38

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « I CHJUCHINI »

Date de la convocation :
Vendredi 29 mai 2026

Le **vendredi 5 juin 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers
en exercice : **27**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. DEFENDINI, Mme CASASOPRANA, Mme GABRIEL-REGIS, M. ROGLIANO, Mme PERI, M. BENARD, M. GUITERA, Mme MARCAGGI, Mme PIETRI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

Nombre de membres
présents : **18**

Nombre de votants : **27**

Quorum : **14**

ETAIT REPRESENTE : Mme POZZO DI BORGIO (donne procuration à M. GONZALEZ), M BONARDI (donne procuration à M. FERRANDI), *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO (donne procuration à M. MORETTI), Mme FONTAINE (donne procuration à Mme MARI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. PELLEGRIN), M. ALESANDRI, (donne procuration à M. MERY), Mme MEZZACQUI, (donne procuration à Mme MARCAGGI), M. CASALONGA (donne procuration à M. COUSIN), Mme ROYER-FANTONI (donne procuration à Mme PIETRI), *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. Fabien GONZALEZ

Implantée route de Calvi, au lieu-dit Cardicchiosa, la micro-crèche « Nid'Etoiles », portée par l'association « I Chjuchini », participe depuis 2023 au renforcement de l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la commune d'Alata, avec une capacité d'accueil de douze places.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, à laquelle la commune est associée, la structure bénéficie d'un accompagnement financier destiné à soutenir son fonctionnement et à favoriser l'accueil des jeunes enfants sur le territoire.

L'attribution de cette aide demeure conditionnée à la participation financière de la commune au titre du dispositif « Bonus Territoire CTG ».

Par délibération 2023/12 en date du 11 avril 2023, la commune avait approuvé une première convention de partenariat avec l'association « I Chjuchini », prévoyant le versement d'une participation annuelle de 10 000 € et la mise à disposition, en contrepartie, de huit berceaux réservés prioritairement aux familles domiciliées sur la commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.



La convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil municipal d'en approuver le renouvellement afin de poursuivre ce partenariat et de maintenir les conditions d'accueil des familles du territoire.

Le renouvellement de cette convention prévoit :

le maintien d'une participation financière annuelle de la commune d'un montant de 10 000 € ;

la réservation au bénéfice de la commune d'un minimum de huit berceaux au sein de la structure ;

la poursuite des engagements respectifs des parties dans le cadre du dispositif CTG.

Une nouvelle convention a été établie afin de formaliser les modalités de ce renouvellement.

DECISION

le Conseil Municipal, sur exposé de Monsieur Etienne Ferrandi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La convention Territoriale Globale (CTG) CAF/CAPA, dont la commune d'Alata est également partenaire ;

Considérant que par délibération 2023/12 en date du 11 avril 2023, la commune d'Alata avait approuvé une première convention de partenariat à hauteur de 10 000 euros par an ;

Considérant le nombre grandissant de demandes de familles résidant sur la commune d'Alata enregistrées ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjoints, réuni le 18 mai 2026 ;

AUTORISE le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'association « I Chjuchini » pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE

A l'unanimité.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**